

Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

22 avril 2014
Français
Original : anglais

Troisième session
New York, 28 avril-9 mai 2014

Renforcement du régime de non-prolifération nucléaire international

Document de travail établi par le Japon

1. Pour atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, il faut empêcher la prolifération d'armes de ce type. De fait, les efforts en matière de non-prolifération nucléaire sont essentiels. Ils visent à freiner l'apparition de nouveaux États dotés d'armes nucléaires et à enrayer les situations qui ont conduit à l'émergence de ces pays.

2. À cet égard, un nouveau concept a été défini dans la politique gouvernementale japonaise dans le domaine de la non-prolifération nucléaire avec l'introduction de trois types de prévention : a) prévention de l'apparition de nouveaux États dotés d'armes nucléaires; b) prévention de la prolifération d'armes nucléaires et de matières et technologies connexes; et c) prévention du terrorisme nucléaire.

Prévention de l'apparition de nouveaux États dotés d'armes nucléaires

3. Le premier pilier de ce nouveau concept est la prévention de l'apparition de nouveaux États dotés d'armes nucléaires. Cette prévention est l'un des plus importants piliers de la politique de non-prolifération japonaise.

4. La poursuite par la République populaire démocratique de Corée de ses programmes d'armes nucléaires et de missiles fait peser une grave menace sur la paix et la stabilité régionale et mondiale. En coordination avec les États-Unis d'Amérique, la République de Corée et d'autres pays concernés, le Japon engage vivement la République populaire démocratique de Corée à prendre des mesures concrètes allant dans la voie de sa dénucléarisation. Nous n'accepterons jamais que la République populaire démocratique de Corée soit en aucun cas en possession d'armes nucléaires.

5. La question nucléaire iranienne constitue également un sujet de préoccupation pour le Japon. Ce dernier a, dans le cadre de divers échanges diplomatiques, engagé instamment la République islamique d'Iran à ratifier le Protocole additionnel à l'Accord de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique



(AIEA) et le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et à coopérer pleinement avec l'AIEA en vue d'ôter tout doute qu'aurait la communauté internationale à l'égard de ses activités nucléaires. Le Japon continuera, en coordination avec la communauté internationale, d'œuvrer activement à un règlement global et définitif de la question.

6. Les garanties de l'AIEA, qui servent de mesures pratiques pour déceler le détournement d'activités nucléaires pacifiques à des fins militaires ainsi que pour détecter des activités nucléaires clandestines, sont un élément fondamental du régime de non-prolifération international.

7. Pays accueillant le plus grand nombre d'inspections de l'AIEA dans le monde et étant de ceux qui sont à l'avant-garde de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, armé de longue date de cette connaissance et de cette expérience, le Japon continuera de coopérer avec la communauté internationale de manière à ce que tous les pays concernés signent le Protocole additionnel et contribuent ainsi à renforcer davantage le régime de garanties.

Prévention de la prolifération des armes nucléaires et des matières et technologies connexes

8. Le deuxième pilier de cette politique est la prévention de la prolifération de matières et technologies susceptibles de servir à la mise au point d'armes nucléaires. Afin d'empêcher l'apparition de nouveaux États dotés d'armes nucléaires, il importe, en sus de ce qui précède, d'exercer un contrôle sur les exportations de matières nucléaires de manière à empêcher des parties qui cherchent à se doter de l'arme nucléaire, de s'en procurer.

9. Tout dernièrement, parallèlement à leur développement économique, des pays asiatiques se sont dotés des moyens de produire des matières et des technologies susceptibles d'être détournées aux fins de la mise au point d'armes nucléaires ainsi que de missiles comme vecteurs.

10. Entre-temps, les activités d'acquisition illégales deviennent de plus en plus sophistiquées, allant jusqu'à faire appel à des sociétés-écrans et à faire usage de points de transit en Asie. Il y a donc de plus en plus de risques que ces pays puissent exporter ces matières et technologies vers d'autres pays qui constituent des motifs de préoccupation, sans se rendre compte qu'elles pourraient être détournées vers la mise au point d'armes nucléaires.

11. Le fait est aussi qu'à l'inverse, certains pays asiatiques s'accordent encore à reconnaître que le contrôle des exportations pourrait entraver le commerce et les investissements et que les mesures de non-prolifération pourraient se dresser sur la voie de la croissance économique. Cela étant, le Japon est déterminé à renforcer le réseau de non-prolifération internationale en resserrant la coopération diplomatique avec des pays qui partagent la même vision, tels que les États-Unis et l'Australie. Le Japon s'emploiera inlassablement à indiquer aux pays asiatiques que le renforcement des mécanismes de contrôle des exportations suscite la confiance dans la fiabilité des partenaires de commerce ou d'investissement, et crée un cadre favorable à une meilleure croissance économique plutôt qu'une entrave au commerce et aux investissements.

Prévention du terrorisme nucléaire

12. Le troisième pilier est la prévention du terrorisme nucléaire. Parallèlement aux mesures susmentionnées, il est extrêmement important aussi de prévenir le terrorisme nucléaire qui est un acte de terreur perpétré par des acteurs non étatiques tels que des organisations terroristes, à l'aide de matières nucléaires ou radioactives.

13. Le renforcement de la sécurité nucléaire revêt une importance considérable vu sous les trois angles suivants : a) la sécurité nationale du Japon; b) le maintien de l'ordre public; et c) la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Si de nombreux pays se dotent de plus de moyens de lutte contre le terrorisme nucléaire, le raffermissement de la confiance entre nations sera assuré dans le domaine de la sécurité internationale.

14. Le Japon, en tant qu'un des pays dotés des technologies nucléaires les plus pointues, continuera à contribuer activement au renforcement de la sécurité nucléaire et des activités de lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale, au sein de diverses instances internationales comme l'AIEA.
